. RECOMMANDATIONS

1. MIEUX SUIVRE LA TRAJECTOIRE DES ÉMISSIONS ASSOCIÉES AUX ÉCHANGES INTERNATIONAUX

- L'empreinte carbone est un outil approprié pour comprendre les stratégies d'approvisionnement et de localisation de la production. Il peut être amélioré en élargissant **les données sources utilisées** :
  - Dans l'immédiat, l'utilisation des données issues des tableaux entrées-sorties multirégionaux doit être privilégiée par rapport à la méthode actuelle.
  - À plus long terme, la France doit contribuer à une uniformisation des méthodes et sources de données au niveau de l'Union européenne.
- **L'empreinte carbone doit être associée à d'autres indicateurs**, faute de fiabilité du calcul pour l'année n-1. Ils doivent permettre de suivre en détail les évolutions les plus récentes des déterminants structurels à l'origine des émissions importées (stratégies d'approvisionnement des entreprises, demande intermédiaire ou finale des bien les plus intensifs en carbone, structure du commerce international de la France).
- **Il faut renforcer la recherche et les méthodologies pour mieux prendre en compte les stockages et déstockages de carbone liés à l'utilisation des terres, au changement d'utilisation des terres et à la foresterie (UTCATF) associés à la demande finale de la France.** Ils sont, en effet, nécessaires pour réaliser un bilan net des effets sur le climat des choix réalisés par les acteurs économiques en France.
- **Un indicateur des émissions liées à la déforestation importée doit être produit et publié annuellement**, cette dernière représentant une part significative des déstockages de carbone. Cet indicateur, en s'appuyant sur les travaux et méthodes existants, contribuerait à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée.

2. ADAPTER L'OFFRE, INFORMER LA DEMANDE, ENCADRER LES ÉCHANGES ET SOUTENIR L'AMBITION MONDIALE

- **Levier 1** : Adapter les stratégies industrielles en France pour limiter les émissions importées associées aux chaînes d'approvisionnement et augmenter la durabilité des produits.
  - **Responsabiliser et accompagner les entreprises** françaises quant aux émissions importées par le biais de leurs chaînes de valeur. La production d'un bien final en France ne veut pas dire qu'il n'intègre pas d'émissions importées. Les mesures nécessaires sont détaillées ci-dessous.

- **Préciser les implications de la loi Pacte**, qui institue une obligation de prise en considération des enjeux environnementaux, concernant les chaînes de valeur des entreprises et les émissions importées correspondantes. Renforcer les dispositifs en ce sens, par exemple par une priorité sur la commande publique ou encore par des sanctions.

- **Élaborer avec les parties prenantes des stratégies de réduction quantifiées des émissions importées par filière.** Cette démarche doit se faire conjointement aux stratégies de décarbonation des émissions territoriales par filière, déjà annoncées par le gouvernement dans sa réponse au premier rapport annuel du Haut conseil pour le climat.

- **Améliorer les outils d'analyse en cycle de vie déjà à disposition des entreprises**, en harmonisant et en encadrant leurs méthodologies de calcul sur la base des travaux existants de l'Ademe, dans l'objectif d'afficher un « score carbone » comme l'a recommandé la Convention citoyenne pour le climat. Cet indicateur doit prendre en compte les émissions liées à la production et non pas uniquement les émissions associées à l'usage comme c'est le cas pour les étiquettes énergie de l'électroménager ou des véhicules, afin de stimuler la concurrence sur la qualité environnementale et la différentiation stratégique des produits. Ces données doivent respecter les normes ISO existantes, être en accès libre et suivies dans la durée. Un tel score carbone devra évoluer rapidement pour être complété afin d'inclure les autres impacts environnementaux.

- S'appuyer sur une **évaluation en regard du climat des effets de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**, pour déterminer si des actions supplémentaires sont nécessaires afin d'augmenter la durée de vie et la réparabilité des produits qui intègrent des émissions importées, pour limiter leur renouvellement et favoriser l'emploi dans les services de réparation.

- **Levier 2 :** Communiquer auprès des ménages l'empreinte climat des produits qu'ils consomment pour accompagner la transition vers une consommation bas-carbone. Cette mesure s'inscrit dans une **démarche globale d'accompagnement vers la sobriété et d'information sur l'impact climat des produits** par un « score carbone », qui doit être complété par d'autres indicateurs environnementaux.

- **Levier 3 :** Au sein de l'Union européenne, promouvoir des mesures de réduction des émissions importées et une évaluation des effets des politiques commerciales sur l'empreinte carbone.

  - **Concevoir tout ajustement carbone aux frontières en s'appuyant sur une évaluation pluridisciplinaire afin d'en maximiser les effets sur les émissions et d'en minimiser les impacts négatifs.** Une telle évaluation devra statuer sur sa faisabilité technique, sa capacité à réduire les émissions importées et ses effets, notamment sur la distribution des coûts entre les ménages de l'UE, et entre les pays partenaires et l'UE.

  - Évaluer l'impact des accords commerciaux existants et à venir sur les émissions importées, l'empreinte carbone et la déforestation importée. Les adapter pour qu'ils accompagnent et facilitent **la transition bas-carbone**.

- **Levier 4 :** Orienter la coopération internationale de la France vers le renforcement des engagements dans le cadre de l'accord de Paris.

- L'action de la France à l'étranger doit viser, parmi ses objectifs principaux, au **renforcement des contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'accord de Paris**.

- La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) doit s'accélérer, et être assortie d'objectifs mesurables, à commencer par la publication des feuilles de route par pays producteur ou région productrice des produits concernés, déjà identifiés dans la SNDI.

3. RÉDUIRE L'ENSEMBLE DE L'EMPREINTE CARBONE EN COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

- **Les réductions d'émissions en France dans le cadre de sa contribution à l'accord de Paris ne doivent pas mener à une augmentation des émissions mondiales.**

  - Les émissions exportées sont déjà couvertes par les budgets carbone existants de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), elles ne nécessitent donc pas de nouvelle stratégie.

  - Les émissions importées et les émissions des transports internationaux doivent disposer d'une stratégie spécifique. Celle-ci doit inclure la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée ainsi que les plafonds indicatifs prévus dans la loi énergie-climat pour l'empreinte carbone et les transports internationaux.

- Les émissions des **transports aériens et maritimes internationaux doivent être inscrites dans l'objectif national de neutralité carbone en 2050** et dans les budgets carbone, comme l'a recommandé le Haut conseil pour le climat dans son rapport annuel 2019.

- **La réduction des émissions importées doit être engagée dès les premiers plafonds d'émissions demandés par la loi énergie-climat en 2022.**

  - La part des GES importés de pays engagés vers la neutralité carbone – quasi-exclusivement l'Union européenne et le Royaume-Uni – est encore faible (moins de 25 % en 2011). Cette part doit s'accroître, soit parce que les entreprises choisissent cette option pour mettre en œuvre la diminution de leurs émissions importées (levier 1) ou parce que plus de pays prennent des engagements de neutralité carbone (levier 4).

- Les émissions importées de la France doivent suivre une trajectoire cohérente avec l'objectif de l'accord de Paris, à savoir une diminution de **65 % des émissions importées de GES à l'horizon 2050 par rapport à 2005**. Si la neutralité carbone était atteinte en 2050 sur le territoire national, cela correspondrait à une diminution de 80 % de l'empreinte carbone de la France.